

GÉRANCE

Logipierre 3

Bulletin d'information de la Société Civile de Placement Immobilier

TA 2019

Période analysée : 4^{ème} trimestre 2018 - Période de validité du 01.01 au 31.03.2019

Éditorial

Le marché locatif francilien a connu une fin d'année 2018 en demi-teinte, avec une demande placée de bureaux à 2,5 millions de m². Ce score est en retrait de 5 % par rapport à 2017, mais reste en ligne avec la moyenne décennale. Cette baisse relative est principalement causée par la raréfaction des signatures de plus de 5.000 m². Elle pourrait se poursuivre en 2019 en raison de la faiblesse de l'offre à court et moyen terme. Corrélativement, les loyers poursuivent leur remontée (+3 % en lle-de-France, +6 % à Paris, +7 % à La Défense).

En investissement, l'année 2018 a finalement enregistré un nouveau record, à 31 Md€ pour l'ensemble des classes d'actifs en France. Les bureaux sont toujours les plus recherchés (23 Md€ investis, soit 73 %). L'lle-de-France est toujours plébiscitée (71 %), y compris par les investisseurs internationaux, qui atteignent désormais 45 % des volumes. Les fonds d'investissement sont redevenus les premiers acteurs, devant les assureurs et les OPCI/SCPI. Toujours en bureaux, les rendements restent pour le moment à un niveau bas, malgré les anticipations de remontée des taux directeurs.

Le taux d'occupation financière (TOF) de votre SCPI LOGIPIERRE 3 est de 100 % à fin 2018.

L'accompte sur dividende du quatrième trimestre 2018 s'élève à 19,50 € par part, soit une distribution de 64,5 € par part au titre de 2018 contre 60,50 € en 2017. Le taux de distribution sur valeur de marché (DVM) s'élève à 4,71 %

Les équipes et la direction de FIDUCIAL Gérance vous souhaitent une excellente année 2019!■

La Société de Gestion FIDUCIAL Gérance



8, boulevard de Strasbourg à Toulouse (31)

Chiffres clés





66,0 M€
capitalisation
selon le prix de souscription
au 31.12.18





dividende
4ème acompte trimestriel





1 368,00 € prix de souscription

depuis le 24.04.2018*



1 299,05 € valeur de réalisation par part au 31.12.17 *

* Sur la base du nombre de parts après la division de moitié de la valeur nominale de la part.

Dématérialisation des Bulletins Trimestriels d'Information (BTI)



Dans le cadre d'une démarche éco-responsable, le Bulletin Trimestriel d'Information de votre SCPI vous est adressé par e-mail. Vous pourrez également le retrouver dans votre espace en ligne dédié et sécurisé ainsi que votre avis de crédit.

Si vous n'avez pas encore communiqué votre adresse e-mail, nous vous invitons à nous à la transmettre à l'adresse suivante :

gestion.associes.scpi@fiducial.fr

Nous restons à votre disposition pour toute information sur le sujet.

Patrimoine de votre SCPI



Immeubles	6
Surface	17 360 m²
Nombre de locataires	6
Loyers quittancés (HT/an)	3,9 M€

Situation locative du trimestre



Taux d'occupation financier trimestriel *



3^{ème} trimestre 2018



Locaux occupés Locaux Ioués (TOF "ASPIM")

* Montant total des loyers facturés rapporté au montant total des loyers facturables, c'est-à-dire loyers quittancés + loyers potentiels des locaux vacants.



Évolution du patrimoine



Investissement

Votre SCPI étudie régulièrement des opportunités d'acquisition de résidences-services ou de murs d'hôtels. De nouveaux projets sont en cours d'étude.

Arbitrage

La stratégie actuelle ne prévoit pas d'arbitrage sur le patrimoine de votre SCPI.

Composition du patrimoine (par référence à la valeur vénale au 31.12.2018)



Répartition géographique

Répartition par destination

Distribution des Revenus



Acomptes trimestriels

PÉRIODE	DATE DE VERSEMENT	2018	RAPPEL 2017	
1 ^{er} trimestre	30 avril 2018	15,00 € /part	-	
2 ^{ème} trimestre	31 juillet 2018	15,00 € /part ***	60,00 € /part *	
3 ^{ème} trimestre	31 octobre 2018	15,00 € /part	-	
4 ^{ème} trimestre	31 janvier 2019	19,50 €/ part **	61,00 € /part **	
TOTAL REVENUS DISTRIBUÉS		64,50 € /part	121,00 € /part	

Performances Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

TRI - Taux de rentabilité interne

Au 31.12.2017 (source IEIF)	10 ans
Taux de rendement interne (TRI)	10,05 %

DVM - Taux de distribution sur valeur de marché

Au 31.12	2014	2015	2016	2017	2018
Dividende en €*	120,00	120,00	120,00	121,00	64,50
dont % des revenus non récurrents	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Prix de part moyen de l'année en €	1 955,88	2 089,62	2 168,58	2 343,62 €	1 368 €
DVM**	6,14 %	5,74 %	5,53 %	5,16 %	4,71 %

Avant prélèvement

Marché des parts La Société de Gestion ne garantit pas la revente des parts



Marché primaire

Souscriptions / retraits - en nombre de parts

or nemero de paris				
	SOUSCRIPTIONS RETRAITS		\$OLDE *	
1 ^{er} trimestre	-	-	-	
2 ^{ème} trimestre	382	382	0	
3 ^{ème} trimestre	226	111	115	
4 ^{ème} trimestre	359	286	73	
Total	967	779	188	

^{*} vient en augmentation du capital social.

Aucune demande de retrait en attente au 31.12.2018

Marché gré à gré

Aucune transaction hors marché au 4ème trimestre 2018

Évolution du capital

DATE	01.01.2018	31.03.2018	30.06.2018	30.09.2018	31.12.2018
Nombre de parts	48 056	48 056	48 056	48 171	48 244
Dont nombre de parts créées	0	0	0	115	73
Capital nominal	33 639 200 €	33 639 200 €	33 639 200 €	33 719 700 €	33 700 800 €

Conditions de souscription depuis le 24/04/2018

Libération: totalité du prix à la souscription Jouissance des parts : Premier jour du sixième mois qui suit la souscription et son règlement Minimum de souscription : 5 parts pour les nouveaux associés

NOMINAL 700 € Prime d'émission dont 136,80 € de 668€

Somme payée par le souscripteur 1 368 €

Conditions de retrait depuis le 24/04/2018

commission de souscription

Prix de retrait : 1 231,20 €

POUR TOUT RENSEIGNEMENT OU ACHAT DE PARTS

✓ Service Commercial: 01 49 97 56 54 commercial.fiducial.gerance@fiducial.fr

Service Associés : 01 49 97 56 80 gestion.associes.scpi@fiducial.fr

^{*} dont produits financiers de 0,09 € /part ** dont produits financiers de 0,03 € /part *** dont produits financiers de 0,02 €/par part

Le taux de distribution sur la valeur de marché (DVM) est la division :

⁻ du dividende brut avant prélèvement obligatoire versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées),

⁻ par le prix de part acquéreur (frais et droits inclus) moyen de l'année n.

Informations

Conditions de souscription depuis le 24 avril 2018



Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance du dernier rapport annuel, du dernier bulletin trimestriel d'information, des statuts, de la note d'information, de son actualisation le cas échéant, et notamment des frais et des risques afférents à un placement en parts de SCPI. Tous ces documents sont disponibles sur le site www.fiducial-gerance.fr ou sur simple demande à : FIDUCIAL Gérance - Service Commercial - 01.49.97.56.54 - commercial.fiducial.gerance@fiducial.fr

Restriction US PERSON

L'entrée en vigueur de la loi Dodd Frank aux Etats-Unis a une incidence sur l'ensemble des sociétés de gestion françaises. Cette loi impose des restrictions et des obligations spécifiques pour la commercialisation de produits de placements financiers à des résidents américains. À ce titre, les parts des SCPI gérées par FIDUCIAL Gérance ne peuvent désormais plus être souscrites par des « US persons » ou transférées à des « US persons », même par voie de succession.

Conditions de validité d'une souscription

La souscription est réalisée lors de la réception par la Société de Gestion du bulletin de souscription dûment complété et signé accompagné des justificatifs demandés et la mise à disposition sur le compte de la SCPI des fonds correspondant au montant de la souscription. Tout bulletin de souscription incomplet sera rejeté.

Libération

Le prix des parts doit être intégralement libéré lors de la souscription.

Jouissance des parts

Les parts souscrites entreront en jouissance, en ce compris les droits financiers attachés aux parts, le premier jour du sixième mois suivant la souscription et son règlement.

Minimum de souscription

Le nombre minimum de parts à souscrire pour les nouveaux associés est de cinq (5) parts.

Conditions de retrait depuis le 24 avril 2018

L'associé aui souhaite se séparer de tout ou partie de ses parts dispose de différents moyens : 1. la demande du remboursement de ses parts, à savoir la demande de retrait effectuée auprès de la Société de Gestion

- 2. la cession de ses parts sur le marché secondaire par confrontation des ordres d'achat et de vente par l'intermédiaire du registre des ordres tenu au siège de la SCPI, en cas de suspension de la variabilité du capital :
- 3. la vente directe de ses parts à d'autres associés ou à des tiers sans intervention de la Société de Gestion (cession de gré à gré).

La Société de Gestion ne pouvant faire fonctionner de manière concomitante les marchés primaire et secondaire, en aucun cas, les mêmes parts d'un associé ne peuvent à la fois faire l'objet d'une demande de retrait et être inscrites sur le registre des ordres de vente

Conditions de validité du retrait

Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la Société de Gestion **par lettre** recommandée avec demande d'avis de réception au moyen du formulaire prévu à cet effet, accompagnées d'une photocopie de la carte nationale d'identité, d'un RIB pour le remboursement et du formulaire "Mandat et attestation à joindre à la déclaration des plusvalues immobilières", le cas échéant. Le formulaire de demande de retrait est disponible sur simple demande à : FIDUCIAL Gérance - Service Associés - 01.49.97.56.80 - gestion. associes.scpi@fiducial.fr ou sur le site Internet www.fiducial-gerance.fr.

Les demandes de retrait ne peuvent pas être transmises par fax ou par mail. Elles sont, dès réception, horodatées, inscrites sur le registre des parts et satisfaites - dans la limite où il existe des souscriptions pouvant compenser les retraits - par ordre chronologique de la date de premier horodatage correspondant à la date de réception de la demande

Pour être valablement inscrites sur le registre, les demandes de retrait doivent être formulées au prix de retrait en vigueur et doivent notamment comporter toutes les caractéristiques suivantes :

- l'identité et la signature du donneur d'ordre ;
 le nombre de parts concernées.

Il est précisé en outre que, sauf avis contraire de l'associé, les demandes de retrait pourront être exécutée partiellement.

Jouissance des partsLes parts faisant l'objet d'un retrait cesseront de porter jouissance, en ce qui concerne les revenus qui y sont attachés, à compter du premier jour du mois suivant l'inscription du retrait sur le reaistre.

Délai de remboursement des retraits de parts

Le règlement du retroit intervient dans un délai maximum d'un mois à compter de la réalisation du retrait. **Pour un règlement plus rapide et plus sécurisé, un RIB devra être joint** à la demande de retrait.

Conditions de cession de parts

Cession de gré à gré Tout associé a la possibilité de céder directement ses parts à un tiers. Cette cession, sans l'intervention de la Société de Gestion, s'effectue sur la base d'un prix librement débattu entre les parties. Dans ce cas, il convient de prévoir à la charge de l'acquéreur :

- les droits d'enreaistrement de 5 %.
- un droit fixe de 120 € TTC, quel que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier

Cession résultant d'une cession à titre gratuit

En cas de cession résultant d'une cession à titre gratuit (donation ou succession), il convient de prévoir à la charge du donateur ou de la succession un droit fixe de 240 € TTC, quel que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Données Associés

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB,

- merci d'adresser directement au Service Associés de FIDUCIAL Gérance votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de
- votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement :

 Pour les changements d'adresse : un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz, de fournisseur d'accès Internet ou de téléphonique fixe) ;
- Pour les modifications de domiciliation bancaire : un RIB informatisé avec IBAN et code BIC.
- vous pouvez également adresser votre demande via votre espace dédié du site Internet de la Société de Gestion www.fiducial-gerance.fr (Rubrique « Mon compte » / « Signaler

Toute demande de modification doit parvenir à la Société de Gestion avant la fin de chaque trimestre civil afin d'être pris en compte lors de la prochaine distribution.

Fiscalité

Les revenus fonciers, que vous encaissez depuis le 1er janvier 2019 sont imposés en temps réel et non plus l'année suivante. Mais contrairement aux salaires ou aux pensions de retraite, ils ne sont pas soumis à une retenue à la source mais à un acompte d'impôt prélevé chaque mois ou chaque trimestre sur votre compte bancaire par l'administration fiscale. Pour en déterminer le montant, celle-ci tiendra compte de vos derniers revenus fonciers déclarés et imposés.

Prélèvements sociaux sur les produits financiers

L'essentiel des revenus de LOGIPIERRE 3 est imposable dans la catégorie des revenus fonciers. Seule une petite partie est imposable dans les revenus des capitaux mobiliers, lls sont réalisés par la Société grâce au placement de sa trésorerie et sont également imposés au niveau de chaque associé.

Depuis le $1^{\rm sr}$ janvier 2018, la loi fiscale instaure un prélèvement forfaitaire de 12,8 % correspondant à l'impôt sur le revenu, soit un prélèvement de 30 % en tenant compte des 17,2 % des prélèvements sociaux. Ce prélèvement forfaitaire n'exclut pas la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Toutefois, les contribuables y ayant intérêt peuvent opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. L'option, expresse et irrévocable, est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique.

Les contribuables peuvent aussi demander à être dispensés du prélèvement forfaitaire non libératoire dès lors que le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 25.000 € pour une personne seule et 50.000 € pour un couple marié ou pacsé. Ils doivent, pour ce faire, adresser à la Société de Gestion, avant le 30 novembre de l'année qui précède la perception de ces revenus, une attestation sur l'honneur selon leur situation familiale.

Impôt sur la fortune immobilière (IFI)

Les associés concernés par cet impôt déclaratif doivent évaluer eux-mêmes, et sous leur responsabilité, leur patrimoine détenu en parts de SCPI au 1ª janvier de l'année d'imposition. À ce jour, la valeur indicative n'est pas disponible. Elle vous sera communiquée lors de l'envoi du bordereau fiscal et sera disponible sur le site internet.

Assemblée Générale 2019

Le Conseil de Surveillance de votre SCPI est composé de neuf (9) membres nommés par l'Assemblée Générale pour trois (3) ans.

Cette année, six (6) mandats arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale dont la date sera précisée dans le prochain bulletin d'information.

Tout associé peut faire acte de candidature au Conseil de Surveillance, les membres sortants ayant la possibilité de se représenter

Les associés et membres sortants souhaitant faire acte de candidature sont invités à en

informer la Société de Gestion, FIDUCIAL Gérance, par courriel (vie.sociale.scpi@fiducial.fr) ou par téléphone (01.49.07.86.80), le 5 mars 2019 au plus tard. Un dossier de candidature leur sera adressé en retour. Ledit dossier peut également être téléchargé depuis la rubrique « Actualités » du site Internet de la Société de Gestion.

Le dossier de candidature dûment complété et signé devra être retourné, par courriel et par voie postale, à la Société de Gestion le 20 mars 2019 au plus tard. Toute candidature dont le dossier parviendrait incomplet ou après la date-limite de dépôt ne sera pas présentée au vote de l'Assemblée.



Bureaux: 41 avenue Gambetta CS 50002 - 92928 Paris La Défense Cedex

Tél.: 01 49 07 86 80 (Standard) - Fax: 01 49 97 56 71 Site Internet: www.fiducial-gerance.fr E-mail: gestion.associes.scpi@fiducial.fr Tél.: 01 49 97 56 80 (Service Associés)

SCPI Logipierre 3

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable - 337 593 230 RCS NANTERRE Visa de l'Autorité des Marchés Financiers n° SCPI 18-03 du 23 mars 2018

Société de Gestion de portefeuille de FIA - garéée au titre de la directive 2011/61/UE Agrément A.M.F. n° GP-08000009 du 27 mai 2008 et du 30 juin 2014